

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

Tableau 1 - marges de recul latérales minimales

Type de bâtiment	Marge de recul latérale minimale (m)	Somme des marges de recul latérales minimale (m)
Habitation unifamiliale isolée	2	4
Habitation unifamiliale jumelée	3	3
Habitation bifamiliale isolée	2	4
Habitation bifamiliale jumelée	3	3
Habitation trifamiliale isolée, 2 étages	2	4
Habitation trifamiliale isolée, plus de 2 étages	3	6
Habitation trifamiliale jumelée, 2 étages	3	3
Habitation trifamiliale jumelée, plus de 2 étages	3	3
Habitation multifamiliale isolée, 2 étages	3	6
Habitation multifamiliale isolée, plus de 2 étages	5	10
Habitation multifamiliale jumelée, 2 étages	3	3
Habitation multifamiliale jumelée, plus de 2 étages	5	5
Maison mobile	2	4
Autre bâtiment isolé	2	4
Autre bâtiment jumelé	2	2

# Municipalité d'Ange-Gardien

## grille des usages principaux et des normes

Tableau 2 - dimensions minimales des bâtiments

Type de bâtiment	Façade minimale (m)	Superficie au sol minimale (m <sup>2</sup> )
Habitation unifamiliale isolée, 1 étage	7,3 <sup>(1)</sup>	70
Habitation unifamiliale isolée, 2 étages	7,3 <sup>(1)</sup>	62
Habitation unifamiliale jumelée, 1 étage	7,3 <sup>(2)</sup>	70
Habitation unifamiliale jumelée, 2 étages	7,3 <sup>(2)</sup>	62
Maison mobile	3,5	42
Tout autre bâtiment	7,3	70

- (1) un garage annexe à l'habitation n'est pas compté dans le calcul de la façade minimale à moins qu'il y ait des pièces habitables aménagées au-dessus du garage
- (2) la façade minimale peut être réduite à 6,7 m dans le cas d'un projet de construction avec garage annexe